

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 18 OCTOBRE 2010**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Compagnie pH7 », représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth JANSSEN, ci-après désignée par les termes « Compagnie pH7 »,
d'autre part,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 18 octobre 2010 par la Ville de Metz en faveur de la compagnie pH7 dont le siège est situé 57 rue Chambière à Metz pour les années 2010-2012, notamment l'article 3 qui précise que la subvention d'un montant global de 30 000 euros pour l'année 2011 sera versée sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget de ladite année.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Metz, par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011, s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement, le projet de création et les actions de médiation de la compagnie pH7 pour l'année 2011 pour un montant de 30 000 euros afin de lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée. Elle fera l'objet de deux versements : 25 000 euros à l'issue du vote du Conseil Municipal et 5 000 euros à la réception du bilan de la 1ère année de résidence qui sera finalisée avec la ville en septembre prochain.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour la compagnie pH7
La Présidente :
Elisabeth JANSSEN